

CEAUX EN LOUDUN

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 Juillet 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Régis SAVATON, Maire ; M. Hervé BERTHON, Mme Juliette BIGOT épouse BOURDIER, M. Jean-Marie ACIER, Adjoints ; M. Bruno LIAIGRE, M. Audren REIGNIER, Mme Évelyne MENNESSON, Mme Katia FIORILLO, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jérôme AOUATE.

Pouvoir de Mme Francette MAUPOINT à Mme Évelyne MENNESSON

Pouvoir de Mme Alicia DUPRÉ à M. Régis SAVATON

Pouvoir de M. François MEUNIER à M. Hervé BERTHON

Pouvoir de M. Nicolas BOISSELLIER à Katia FIORILLO

Pouvoir de M. Nicolas AUBERT à M. Jean-Marie ACIER

Pouvoir de M. Jean-Luc GALLET à Mme Juliette BIGOT épouse BOURDIER

Le Vendredi 8 juillet 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Vendredi 1^{er} juillet 2022, s'est réuni à la mairie de Ceaux en Loudun, sous la présidence de M. Régis SAVATON, Maire.

Nombre de présents :8

Nombre de pouvoirs :6

Nombre de votants : 14

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Jean-Marie ACIER secrétaire de séance.

L'ordre du Jour de la séance est le suivant :

1. Convention de mise à disposition de la Licence IV.
2. Questions diverses.

Adoption du compte rendu précédent :

Le compte rendu de la séance du 13 Juin 2022 est adopté à l'unanimité

1. Convention de mise à disposition de la Licence IV

Rapporteur : M. Régis SAVATON

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché au bar/restaurant 1 rue du Stade.

Il informe le conseil que MPCC représentée par Mmes DOYETTES Mandy et Manon a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'ouverture du « Chez Nous » et précise qu'elles ont suivi une formation leur permettant d'exploiter un débit de boissons.

Le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à MPCC représentée par Mmes DOYETTES Mandy et Manon à titre gracieux.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée de neuf ans avec une faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ Émet un avis favorable à la demande de MPCC représentée par Mmes DOYETTES Mandy et Manon ;

↳ Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée

- ✓ Loyer de la licence IV débit de boissons est à titre gracieux
- ✓ D'une durée de neuf ans avec une faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties,

↳ Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec MPCC représentée par Mmes DOYETTES Mandy et Manon, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

↳ Dit que le contrat de location de débit de boissons sera annexé à la délibération.

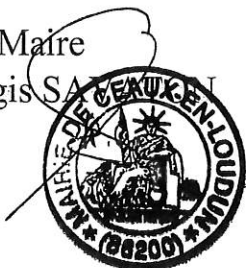
2. Questions diverses.

Aucune question

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h.

Le Maire

Régis SAVATON



Le secrétaire de séance

Jean-Marie ACIER